



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 59 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – STÉPHANIE PIAU – DIRECTRICE
TRANSITIONS DÉMOCRATIQUES ET PERFORMANCE DE L'ACTION
PUBLIQUE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Stéphanie Piau, statutaire dans le cadre d'emploi des
attachés territoriaux, directrice transitions démocratiques et performance de
l'action publique, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter
l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Stéphanie Piau, directrice transitions démocratiques et performance de l'action
publique, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le
domaine d'activité de la directrice transitions démocratiques et
performance de l'action publique,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement
ou d'investissement concernant l'activité de la directrice transitions
démocratiques et performance de l'action publique,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer
des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux
formations concernant le personnel de la direction transitions
démocratiques et performance de l'action publique,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Piau, directrice transitions démocratiques et performance de l'action publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Céline Mornet, directrice générale Adjointe accompagnement humain et financier.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Stéphanie Piau
directrice transitions démocratiques
et performance de l'action publique
Le

Notifié à Céline Mornet
directrice générale Adjointe accompagnement
humain et financier.
Le